

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *Déboucheur Nettoyant*
- **Assortiment:** MELLERUD CLASSIC
- **Code du produit** 2152104057
- **Code EAN:** 4004666109851
- **Types d'emballage:** 1,75 l flacon à poignée avec bouchon sécurité enfant
- **Numéro d'enregistrement**
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
Tous les ingrédients de ce mélange ont été enregistrés sous REACH (auparavant).
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Détergent pour tuyaux
Détergents alcalins
- **Utilisations déconseillées** Aucune autre information pertinente disponible.
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brügggen (DE),
Succursale Lucerne
c/o Gewerbe-Treuhand AG
Eichwaldstrasse 13
6002 Lucerne
- **Fabricant de l'EEE:**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brügggen
Allemagne
Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 0
Numéro de fax: +49 (0)2163 / 950 90 - 120
E-mail: service@mellerud.de
www.mellerud.de
- **Service chargé des renseignements :**
Département des affaires réglementaires
E-mail: labor@mellerud.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 999
Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au Jeudi 8.00-16.00; Vendredi 8.00-15.00.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation** Le produit est classifié selon le règlement CLP.
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention

Nom du produit *Déboucheur Nettoyant*

(suite de la page 1)

· **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P501 L'emballage partiellement vides doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage entièrement vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

· **Indications complémentaires:**

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

· **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances** Ce produit est un mélange.

· **3.2 Préparations**

· **Description:** Mélange de substances de lavage actives, d'agent de blanchiment à la base de chlore

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8 Reg.nr.: 01-2119485498-19-XXXX	carbonate de sodium (SODIUM CARBONATE) Eye Irrit. 2, H319	2,5–<5%
CAS: 7681-52-9 EINECS: 231-668-3 Reg.nr.: 01-2119488154-34-XXXX	hypochlorite de sodium (SODIUM HYPOCHLORITE) Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	1–<2,5%
CAS: 308062-28-4 Numéro CE: 931-292-6 Reg.nr.: 01-2119490061-47-XXXX	Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes (LAURAMINE OXIDE) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	≥0,1–<0,25%

· **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de blanchiment chlorés, agents de surface amphotères	<5%
parfums	

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

· **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais

En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

(suite page 3)

Nom du produit *Déboucheur Nettoyant*

(suite de la page 2)

- **après contact avec les yeux :**
Retirez les lentilles de contact si possible.
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :** Faire boire immédiatement de l'eau (maximal 2 verres). Consulter un médecin
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
- **après inhalation:** Peut provoquer des bronchospasmes pour les individus sensibles au chlore.
- **Contact avec la peau:** Provoque une irritation cutanée.
- **Contact avec les yeux:** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **après ingestion:** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils.
Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Jet d'eau (si possible, éviter le jet puissant). Adapter les mesures d'extinction aux conditions extérieures. Les extincteurs du commerce sont suffisants pour un feu naissant. Le produit en lui-même ne brûle pas.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Les produits de combustion peuvent comprendre:
Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO₂)
Chlore (Cl₂)
Chlorure d'hydrogène gazeux (HCl)
Oxyde d'azote (NO_x)
Un fort échauffement provoquant montées en pression et risque d'éclatement
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).
- **Autres indications**
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur
Conseil pour les non-secouristes: Éviter le contact avec la substance. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.
Conseil pour les secouristes: Equipement de protection, voir section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
Éviter le contact avec les acides.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

CH/FR

(suite page 4)

Nom du produit *Déboucheur Nettoyant*

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être réalisé par un échappement local ou un air d'échappement général.
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage après le travail.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec des acides.
Ne pas stocker avec les aliments
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Stocker au frais, un fort échauffement provoquant montées en pression et risque d'éclatement
- **Température de stockage recommandée :** Conserver dans un endroit sec, à des températures comprises entre 5°C et 30°C.
- **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières liquides (CS 10/12)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Voir section 1.2
Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:**

CAS: 7782-50-5 chlore

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1,5 mg/m ³ , 0,5 ppm
	Valeur à long terme: 1,5 mg/m ³ , 0,5 ppm

CAS: 7647-01-0 chlorure d'hydrogène

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 6 mg/m ³ , 4 ppm
	Valeur à long terme: 3 mg/m ³ , 2 ppm
	SSc;

· **8.1.2 DNEL**

· **Travailleurs**

CAS: 7681-52-9 hypochlorite de sodium (SODIUM HYPOCHLORITE)

DNEL Aiguë – inhalation, effets systémiques	3,1 mg/m ³
DNEL Aiguë – inhalation, effets locaux	3,1 mg/m ³
DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	1,55 mg/m ³
DNEL Long terme – inhalation, effets systémiques	1,55 mg/m ³

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes (LAURAMINE OXIDE)

DNEL Long terme – cutanée, effets systémiques	11 mg/kg-bw/day
DNEL Long terme – inhalation, effets systémiques	6,2 mg/m ³

· **8.1.3 PNEC**

CAS: 7681-52-9 hypochlorite de sodium (SODIUM HYPOCHLORITE)

PNEC aquatique, eau douce	0,00021 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	0,03 mg/l
PNEC empoisonnement secondaire	11,1 mg/kg food
PNEC aquatique, libération intermittente	0,00026 mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,000042 mg/l

(suite page 5)

CH/FR

Nom du produit *Déboucheur Nettoyant*

(suite de la page 4)

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes (LAURAMINE OXIDE)

PNEC aquatique, eau douce	0,0335 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	24 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	5,24 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	0,0335 mg/l
PNEC sédiment, eau de mer	0,524 mg/kg dw
PNEC aquatique, eau de mer	0,0035 mg/l
PNEC sol	1,02 mg/kg soil dw

- **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.
- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689. Mesure de la concentration en chlore avec un tube détecteur, par ex. Compur (548 899 Type: 109 SB); Dräger (type CH 24 301: chlore 0,2 / a); Auer (type D5085801: Cl2-0.2);
- **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**
Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées priment sur l'utilisation des équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre action requise.
- **8.2.2 Equipement de protection individuel :**
Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
- **Protection respiratoire :**
Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.
Protection respiratoire nécessaire à:
Formation d'aérosols ou de brouillards.
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre combiné B-P (Couleur: gris-blanc)
- **Protection des mains :**
- **Contact total:**
Matière des gants: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: $\geq 0,11$ mm
Délai de rupture: > 480 min
- **Contact par éclaboussures:**
Matière des gants: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: $\geq 0,11$ mm
Délai de rupture: > 480 min
- **Matériau des gants**
Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 741 Dermatrill® L (contact total), KCL 741 Dermatrill® L (contact par éclaboussures). Les temps de rupture mentionnés ont été obtenus par la société KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des échantillons de matériaux pour les types de gants conseillés. Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).
- **Protection des yeux :**
Les lunettes de sécurité ne sont pas normalement requises. Toutefois, leur utilisation est recommandée dans les cas où des éclaboussures peuvent se produire lors de la manipulation du produit.
Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.
- **Protection du corps :** Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.
- **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

CH/FR

(suite page 6)

Nom du produit *Déboucheur Nettoyant*

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· 9.1.1 Aspect:

· Forme :	Liquide
· Couleur :	jaunâtre
· Odeur :	parfumé
· Seuil olfactif:	Information non disponible.

· 9.1.2 Données importantes pour la sécurité:

· **valeur du pH à 20 °C:** 11–11,4 (CIPAC MT 75.3)

· Modification d'état

· **Point de fusion :** Il n'y a pas de données / Non applicable
 · **Point d'ébullition :** ≥100 °C (CAS: 7732-18-5 H₂O)

· **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Il n'y a pas de données / Non applicable

· **Température d'inflammation :** Il n'y a pas de données / Non applicable

· **Température de décomposition :** Il n'y a pas de données / Non applicable

· **Auto-imflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion :

· **inférieure :** Il n'y a pas de données / Non applicable
 · **supérieure :** Il n'y a pas de données / Non applicable

· **Propriétés comburantes** Il n'y a pas de données / Non applicable

· **Pression de vapeur à 20 °C:** ≤23 hPa (CAS: 7732-18-5 H₂O)

· **Densité à 20 °C:** 1,073-1,077 g/cm³ (ISO 387)

· **Densité relative.** ~1,075 (EC method A.3)

· **Densité de vapeur:** Il n'y a pas de données / Non applicable

· **Vitesse d'évaporation.** Il n'y a pas de données / Non applicable

· Solubilité dans/miscibilité avec

· **l'eau :** Entièrement miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :

Il n'y a pas de données / Non applicable

· Tension superficielle:

Il n'y a pas de données / Non applicable

· 9.1.3 Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique:

· Corrosif pour les métaux

UN Guideline, Transport of Dangerous Goods, Part III, Test C1, 2009

· **Vitesse de corrosion (mm en acier / année):**

3,085

· **Perte de masse (%):**

4,787

· **Vitesse de corrosion (mm en aluminium / année):**

0,328

· **Perte de masse (%):**

0,646

· Évaluation/Classification:

La vitesse de corrosion sur surfaces en acier ou en aluminium à une température de 55 °C est inférieure à 6,25 mm par an.

Basé sur les informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Non corrosif.

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.

(suite page 7)

CH/FR

Nom du produit *Déboucheur Nettoyant*

(suite de la page 6)

· **10.2 Stabilité chimique**

· **Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles., Stable dans les conditions normales d'utilisation.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions aux agents d'oxydation puissants

En cas d'action exercée par des acides, formation de chlore

· **10.4 Conditions à éviter** Les températures élevées et une exposition directe au soleil

· **10.5 Matières incompatibles:**

Au contact de métaux comme le fer, le bronze, le cuivre, le chrome, le zinc, le manganèse, l'aluminium et l'argent et autres catalytiques métaux et leurs sels, le produit se décompose rapidement en libérant de l'oxygène, spécialement en milieu basique (pH 7 ou plus).

Acides (décomposition violente avec dégagement de chlore)

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

En cas d'incendie: voir section 5

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· **Toxicité aiguë :**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium (SODIUM CARBONATE)

Toxicité orale aiguë	LD50	2.800 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	>2.000 mg/kg bw (lapin) (EPA 16 CFR 1500.40)
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/2h/poussière/brouillard	2,3 mg/l (rat) (OECD403)

CAS: 7681-52-9 hypochlorite de sodium (SODIUM HYPOCHLORITE)

Toxicité orale aiguë	LD50	>5.000 mg/kg bw (rat)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	>5.000 mg/kg bw (rat)
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/1 h	>10,5 mg/l (rat)

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes (LAURAMINE OXIDE)

Toxicité orale aiguë	LD50	1.064 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	>2.000 mg/kg bw (rat) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	Aucune étude disponible	(Non pertinent) (Dispense de données)

· **Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:**

Toxicité orale aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	-	(Non pertinent)

· **Classification:**

Pas de toxicité aiguë (Critères de classification non remplis)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

· **Informations sur les composants:**

· **Informations sur les composants:**

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium (SODIUM CARBONATE)

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (lapin) (OECD404)

CAS: 7681-52-9 hypochlorite de sodium (SODIUM HYPOCHLORITE)

Résultat/évaluation: Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B (Classification harmonisés)

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes (LAURAMINE OXIDE)

Résultat/évaluation: Irritation cutanée, Catégorie 2 (lapin) (OECD404)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Principe d'additivité)

(suite page 8)

Nom du produit *Déboucheur Nettoyant*

(suite de la page 7)

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
- **Substances dangereuses:**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium (SODIUM CARBONATE)

Résultat/évaluation: Irritant (lapin) (EPA 16 CFR 1500.42)

CAS: 7681-52-9 hypochlorite de sodium (SODIUM HYPOCHLORITE)

Résultat/évaluation: Lésions oculaires graves, catégorie 1 (Classification harmonisés)

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes (LAURAMINE OXIDE)

Résultat/évaluation: Lésions oculaires graves, catégorie 1 (lapin) (OECD 405)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Principe d'additivité)

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
- **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium (SODIUM CARBONATE)

Résultat/évaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Non pertinent) (L'approche fondée sur le poids de la preuve)
Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)

CAS: 7681-52-9 hypochlorite de sodium (SODIUM HYPOCHLORITE)

Résultat/évaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (L'approche fondée sur le poids de la preuve)
Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (L'approche fondée sur le poids de la preuve)

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes (LAURAMINE OXIDE)

Résultat/évaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (OECD406)
Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non pertinent) (Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

Non sensibilisant (Critères de classification non remplis) (évaluation basée sur les ingrédients)

- **Indications toxicologiques complémentaires** : Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Produit/mélange:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Nom du produit *Déboucheur Nettoyant*

(suite de la page 8)

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

· **Toxicité aquatique :**

· **Substances dangereuses:**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium (SODIUM CARBONATE)

EC50/48 h 265 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))

LC50/96 h 300 mg/l (Lepomis macrochirus (crapet arlequin))

CAS: 7681-52-9 hypochlorite de sodium (SODIUM HYPOCHLORITE)

NOEC/21d 0,01 mg/l (Epioblasma capsaeformis) (Aucune ligne directrice n'a été suivie)

NOEC/28d 0,04 mg/l (poisson) (Aucune ligne directrice n'a été suivie)

ErC50/24h <0,024 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

EC50/48 h <0,0271 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)

LC50/96 h 0,034 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (Aucune ligne directrice n'a été suivie)

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes (LAURAMINE OXIDE)

NOEC/21d 0,7 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))

NOEC/72h 0,067 mg/l (algue)

EC50/48 h 3,1 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)

EC50/72 h 0,1428 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

LC50/96 h 3,46 mg/l (Pimephales promelas)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

Toxicité aquatique chronique, catégorie 3 (Principe d'additivité)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium (SODIUM CARBONATE)

Persistance (Dégradation par hydrolyse)

Biodégradabilité (Sans objet, matière inorganique)

CAS: 7681-52-9 hypochlorite de sodium (SODIUM HYPOCHLORITE)

Persistance (Dégradation par hydrolyse)

Biodégradabilité (Sans objet, matière inorganique)

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes (LAURAMINE OXIDE)

Persistance (Donnée non disponible)

Biodégradabilité >70 % (28 d) (OECD301 B CO2 Evolution Test)

· **Autres indications :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

(suite page 10)

CH/FR

Nom du produit *Déboucheur Nettoyant*

(suite de la page 9)

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium (SODIUM CARBONATE)

potentiel de bioaccumulation (Non pertinent)

CAS: 7681-52-9 hypochlorite de sodium (SODIUM HYPOCHLORITE)

potentiel de bioaccumulation (Non pertinent) (Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques)

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes (LAURAMINE OXIDE)

log Pow 2,7

· **12.4 Mobilité dans le sol** Remarques: Donnée non disponible

· **Effets écotoxiques :**

· **Remarque :**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nocif pour les poissons.

· **Comportement dans des stations d'épuration :** Remarques: Donnée non disponible

· **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :**

Remarques: Donnée non disponible

· **Autres indications écologiques :**

· **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible

· **Indications générales :**

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**

07 00 00 Déchets des procédés de la chimie organique

07 06 00 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques

07 06 01 Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
Classification: ds = les déchets spéciaux

15 00 00 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)

15 01 00 Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)

15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux
Classification: ds = les déchets spéciaux

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

· **13.1.2 Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

(suite page 11)

Nom du produit *Déboucheur Nettoyant*

(suite de la page 10)

· **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· Numéro ONU	
· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlements et directives européens:**
- **Directive 2010/75/UE:** non réglementé
- **2004/42/CE, Directive Decopaint:** non réglementé
- **Directive 75/324/EEC relating to aerosol dispensers:** non réglementé
- **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** non réglementé
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **Réglementation nationale (Suisse):**

- Ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5), RS 822.115
- Ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED), RS 814.600
- OChim:
- Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11
- Ordonnance du DEFR du 4 décembre 2007 sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2
- SR 817.02 Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs) du 23 novembre 2005
- Ordonnance du DEFR du 20 mars 2001 sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité), RS 822.111.52
- Ordonnance du DEFR du 4 décembre 2007 sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2
- Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), RS 814.012
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (loi sur la protection de l'environnement, LPE), RS 814.01
- OCOV:
- Ordonnance du 12 novembre 1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), RS 814.018
- Ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED), RS 814.600
- **Indications sur les restrictions de travail** : Sans objet.

(suite page 12)

Nom du produit *Déboucheur Nettoyant*

(suite de la page 11)

- **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM:** Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.
- **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV):** Conformément à l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe ($\leq 3,0$ % en COV).
- **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

CAS: 7681-52-9 EINECS: 231-668-3 Reg.nr.: 01-2119488154-34-XXXX	hypochlorite de sodium (SODIUM HYPOCHLORITE) ----- Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
CAS: 308062-28-4 Numéro CE: 931-292-6 Reg.nr.: 01-2119490061-47-XXXX	Amines, alkyl-diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes (LAURAMINE OXIDE) ----- Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315

RUBRIQUE 16: Autres informations

- **16.1 Indications de changement:** Non applicable.
- **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **16.3 Remarques pour formation:**
Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet: www.mellerud.de
- **16.4 Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:**
Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.
FDS des fournisseurs de Matières Premières
CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)
Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et les préparations chimiques (REACH).
eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)
GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)
La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)
- **16.5 Autres Informations:**
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

· **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
---	--

- **Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires

· **Contact :**

M. Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

M. Robert Winkler
winkler@mellerud.de

(suite page 13)

Nom du produit *Déboucheur Nettoyant*

(suite de la page 12)

16.6 Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DIN: Deutsches Institut für Normung (German Institute for Standardization)

DNEL: Derived No-Effect Level

EU: European Union

EEC: European Economic Community

EC: European Community

EWC: European Waste Catalogue Regulation

ECHA: European Chemicals Agency

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical

EC50: Effective concentration, 50 percent

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

IUCLID: International Uniform Chemical Information Database

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Values

ISO: International Organisation for Standardisation

PBT: Persistent Bioaccumulative and Toxic

PE: Polyethylene

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

OECD: Organisation for Economic Cooperation and Development

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

Skin Irrit.2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

SVHC: Substance of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

Les abréviations et les acronymes utilisés peuvent être retrouvés sous <http://www.wikipedia.org>.

CH/FR